

Au cours d'une première réunion tenue le 9 Sept. 1939, à Genève, à la demande du Représentant de la France, les Représentants qualifiés des 27 Etats européens membres de la S.D.N. ont été appelés à envisager l'intérêt d'une entente entre Gouvernements intéressés, en vue de l'institution, entre peuples d'Europe, ~~d'un mode de solidarité permanente~~ ^{d'un} sorte de lien fédéral qui établisse entre eux un régime de constante solidarité leur permettant, chaque dans tous les cas où cela serait nécessaire, d'entrer en contact immédiat pour l'étude, la discussion et le règlement en commun des ~~tous~~ problèmes susceptibles de les intéresser en commun.

Unanimes à reconnaître la nécessité d'un effort à tendre dans ce sens, les Représentants consultés se sont tous engagés à recommander à leurs Gouv.^s respectifs la mise à l'étude de la question que le Représentant de la France avait déjà eu occasion, le 5 Sept., d'évoquer devant la 10^e Assemblée de la S.D.N.

Pour mieux attester cette première entente, qui consacrait déjà le principe ^{d'après} de l'union morale européenne, ils ont eu le devoir arrêter sans délai la procédure qui leur paraissait le plus propre à faciliter l'enquête proposée : ils ont confié au Représentant de la France le soin de préciser, dans un memorandum, aux Gouvernements intéressés * les points essentiels sur lesquels devrait porter leur étude ; de recueillir et d'enregistrer leurs avis ; de dégager les conclusions de cette ~~enquête~~ large ^{et} consultation ; et d'en faire l'objet d'un rapport à soumettre aux délibérations d'une toute Conférence européenne qui pourrait se tenir à Genève lors de la prochaine Assemblée de la S.D.N.

X
X X



Au moment de s'acquitter de la mission qui lui a été confiée, le Gouv.^r de la République tient à rappeler la préoccupation générale et les réserves ^{essentielles} ~~générales~~ qui n'ont cessé de l'^{dominer} ~~l'imposer~~ la partie de tous les représentants réunis à Genève le 9 Septembre dernier.

^x

La proposition ~~mise~~ à l'étude ^{par} le 27 Gouv.^r européen doit trouver sa justification dans un sentiment très précis de leurs responsabilités collectives en face du danger qui ^{de fait de} menace la paix européenne ^{et de l'économie et du travail}, dans l'ordre politique aussi bien qu'économique et social, ^{du fait de l'état d'apartheid où se trouve en ce moment l'économie générale de l'Europe}, et relative à établir un régime permanent de solidarité conventionnelle pour l'organisation rationnelle de l'Europe résultant en effet des conditions mêmes de la sécurité et du bien-être des peuples que leur situation géographique appelle à partager, dans cette partie du monde, une solidarité de fait.

Nul ne doute aujourd'hui que le manque de cohésion dans le groupement des forces matérielles et morales de l'Europe ne constitue, le plus sérieux obstacle ^{au développement et à l'efficacité} de toutes institutions politiques ou juridiques sur quoi tendent à se fonder les premières entreprises d'une organisation universelle de la paix. Cette dispersion ^{de forces} européenne ne limite pas moins gravement, ^{au niveau} toutes les possibilités ^{du marché commun} d'élargissement, d'intensification et d'amélioration de la grande production, et par l-même toutes garanties contre les crises du futur du travail, sources d'instabilité politique ^{au sein} et sociale. Or le danger d'un tel morcellement se trouve ^{plus de 20 000 kilomètres de frontières douanières} encore accru du fait de l'étendue des frontières ^{que les traités de paix ont dû créer} pour faire droit, en Europe, aux aspirations nouvelles nationales.

L'action même de la I.D.N., dont les responsabilités sont d'autant plus lourdes qu'elle est universelle, pourrait être exposé en Europe à de réelles entraves, si ce fractionnement ^{interne} territorial ne trouvait ^{qui plus tôt} compensation dans un lien de solidarité ^{tel qu'en Europe} permettant aux Etats & Européens membres de la I.D.N. de prendre enfin conscience de l'unité géographique européenne et de constituer, ^{au sein} dans le cadre de la Société, une de ces groupements régionaux que le Pacte a formellement recommandés.



C'est dire que la recherche d'une formule de coopération européenne en liaison étroite avec la S.D.N., loin d'affaiblir son autorité, ne peut qu'accroître, car elle se rattache étroitement à ses vues.

Il ne s'agit pas du tout de constituer un groupement indépendant en dehors de la S.D.N., mais au contraire d'harmoniser les intérêts européens sous le contrôle et dans l'esprit de la S.D.N., en intégrant dans son système universel un système limité et d'autant plus effectif. La réalisation d'une organisation fédérative de l'Europe sera toujours rapportée à la S.D.N. comme un élément de progrès à son acquit, dont les Etats Nations extra-européennes elles-mêmes pourront bénéficier.

Une telle conception ne peut laisser plus à l'équivoque, l'équivoque, pas plus que celle dont procédaient, sur un terrain régional plus limité, telle la négociation collective des accords de Locarno, qui ont inauguré la dans le domaine de la coopération européenne et l'équilibre international fédérateur. En fait, certaines questions intéressent en propre l'Europe, vraie politique, pour lesquelles les Etats Européens peuvent sentir le besoin d'une action propre, plus immédiate et plus directe, dans l'intérêt de la paix, et pour lesquelles, au surplus, ils bénéficient d'une compétence propre, résultant de leurs affinités ethniques et de leur communauté de civilisation. La S.D.N. elle-même, au cours des années passées et au lendemain même de sa constitution, a eu plus d'une fois à tenir compte du fait de cette unité géographique que constitue l'Europe et à laquelle peuvent convenir des solutions communes dont on ne saurait imposer l'application au monde entier. Faciliter la coordination des activités proprement européennes de la S.D.N. sera précisément une des principales tâches de l'association européenne envisagée, qui utiliserait d'autres organes des services et organismes techniques de la S.D.N. et qui demeurerait toujours sous son contrôle général. D'autre part, dans les cas mêmes qui relèveraient d'une tâche essentielle confiée à la S.D.N. par le Pacte ou par les Traités, cas où il ne conviendrait pas à l'association européenne de se substituer à la S.D.N. ou d'intervenir dans l'application de ses méthodes, le lien fédéral entre Etats Européens joueraient encore un rôle utile en préparant l'atmosphère de paix favorable aux règlements pacifiques de la S.D.N. ou en facilitant dans la pratique l'exécution de ses décisions.

Ainsi bien le Représentant de la France a-t-il eu, dès la première réunion, lancé toute possibilité d'équivoque lorsqu', prenant l'initiative de la première réunion européenne, il a tenu à ce que cette réunion ne comprenne qu'elle comprenne seulement les Représentants des Etats membres de la S.D.N. et qu'ils se réunissent à Genève même, à l'occasion de la 10^e Assemblée, c'est à dire dans l'atmosphère même et dans le cadre de la S.D.N.

x



Non plus qu'à la S. O. N., une organisation fédérative de l'Europe, immédiate ou future, européenne ne saurait s'opposer à celle d'aucun autre groupement ethnique ethnique, pas plus sur d'autres continents qu'en Europe même, en dehors de la S. O. N.

L'œuvre de coordination européenne répond à des nécessités assez immédiates et vitales pour rechercher sa fin en elle-même, dans un effet positif, et qu'il ne peut être question de diriger ni de laisser jamais diriger cette personne. Bien au contraire, elle devra être poursuivie en collaboration pleine confiance amicale, et souvent même en collaboration, avec tous autres Etats ou groupements d'Etats qui s'intéressent sincèrement à l'organisation universelle de la paix européenne, et qui comprennent, au surplus, assez clairement les lois modernes de l'économie internationale pour rechercher, dans le meilleur aménagement d'une Europe simplifiée et par le même soustrait à la constante menace renouvellement des conflits, les conditions de sécurité stabilité indispensables au développement de leurs propres échanges économiques.

La politique d'union européenne à laquelle tend aujourd'hui la recherche d'un premier lien de solidarité entre Gouvernements d'Europe implique en effet une conception absolument contraire à celle qui a pu déterminer jadis, la formation dans l'histoire du XIX^e siècle, de la formation de telle union douanière tendant à abolir les douanes intérieures pour élargir à ses limites une barrière plus rigoureuse, et contribuer en fait à un instrument de lutte contre les Etats tiers en dehors d'elle. Une pareille conception serait nettement incompatible avec les principes de la S. O. N., étroitement attachée à la notion d'universalité qui demeure son but et sa fin alors même qu'elle tend à favoriser des réalisations partielles.



Il importe enfin de placer brièvement l'étude proposée sous cette conception plus générale. En aucun cas il ne aucun degré l'institution d'un fédéral recherche entre Gouv. européens ne saurait affecter en rien aucun des droits souverains des Etats membres d'une telle association de fait. C'est sur le plan de la souveraineté absolue et de l'entière indépendance politique que doit être réalisée l'entente entre nations européennes. Ainsi bien ne sera-t-il possible de concourir à la moindre forme d'hégémonie pure de domination politique dans une forte organisation placée sous le contrôle de la S. O. N., dont les deux principes fondamentaux sont précisément la souveraineté de Etats et leur égalité de droits. Et avec ces droits de souveraineté, c'est le génie même de la nation qui doit trouver l'occasion de s'affirmer en plus conscientement,

C'est sous la réserve de ces observations et en s'inspirant de la préoccupation générale rappelée au début de ce memorandum que le Gouv.² de la République, conformément à la procédure arrêtée à la première réunion européenne du 9 Sept. 1929, a l'honneur de soumettre aujourd'hui à l'examen des Gouvernements intéressés un relevé des différents points sur lesquels ils sont invités à formuler leur avis.

I

Nécessité d'un pacte général, aussi élémentaire fut-il pour affirmer le principe de l'union morale européenne et ~~Contracter~~^{d'ordre} le fait de la solidarité instituée entre Etats européens, membres de la S.D.N. dans une formule aussi libérale que possible, mais qui indique clairement l'objectif essentiel de cette ~~Coopération~~^{association} européenne en temps que les voies immédiates où elle peut s'engager à au service de l'une œuvre collective d'organisation pacifique de l'Europe, les parties contractantes s'engageant à prendre ~~contact~~ régulièrement contact, dans des réunions périodiques ou extraordinaires, pour examiner en commun, et en liaison avec le S.D.N., toutes questions susceptibles d'intéresser au premier chef le communauté européenne des peuples européens.

Observations :

definitivement
désormais
~~temporairement~~

1 — Les Gouvernements signataires se trouvant ~~sous la forme~~ l'orientation générale d'une certaine politique commune, le principe de l'entente ainsi réalisée se trouverait désormais placé hors de toute discussion et au dessus de toute ~~procédure~~^{application} quotidienne : l'étude des voies et moyens ~~devrait~~^{serait} être réservée à l'organisme politique qui ~~doit~~^{constituer} le lien vivant de solidarité entre nations européennes et incarner dès l'origine la personnalité morale de l'Union européenne.

2 — Ce pacte initial et symbolique, sous le couvert duquel se poursuivraient au jour le jour la détermination, l'organisation et le développement des éléments constitutifs de l'association européenne, devrait être rédigé aux sommants pour le borner à définir le rôle essentiel de cette association dont il consacrerait l'institution. Il appartiendrait à l'avenir, s'il devait être favorable au développement de l'Union européenne, de faciliter éventuellement l'extension de ce pacte de principe jusqu'à la conception plus articulée, d'une véritable charte ~~constitutionnelle~~^{organique} de l'~~association~~^{fédérative} fédérative intereuropéenne.

3 — La rédaction du pacte européen pourrait néanmoins tenir compte des trois réserves essentielles indiquées dans ce memorandum.

4 — Elle devrait comporter également une référence à l'organisme politique qui doit exprimer la volonté de l'Association européenne ~~pour une collectivité~~

5 — Pour mieux attester la subordination de l'association européenne au cadre de la S.D.N., le pacte européen serait réservé à l'origine aux Etats européens membres de la S.D.N. Société.

6 — Elle n'



Nécessité d'un Comité politique permanent, composé de Représentants de ~~peuples~~ ^{Union} gouvernements signataires du pacte européen, pour assurer à l'Association européenne l'organisme d'étude et l'instrument d'action indispensables à l'accomplissement de sa tâche, ce Comité se réunissant en dans des sessions régulières et périodiques en liaison avec la S.D.N. ou des sessions extraordinaires chaque fois qu'il le requiert par les circonstances.

Observations :

1 — Le rôle, la compétence et la responsabilité du Comité européen, en même temps que sa composition, pourraient être arrêtés par la première Conférence européenne qui sera appelée à établir sur les conclusions du rapport d'enquête et qui, sans réserve des approbations parlementaires gouvernementales et ratifications parlementaires ~~indispensable, lorsque un résultat soit obtenu~~, aura à assurer la mise au point ~~du projet~~ ^{politique} de l'organisation fédérale européenne.

2 — Le Comité comprendrait les Représentants, soit de tous les Etats européens membres de la S.D.N., soit seulement d'un certain nombre d'entre eux, désignés selon un mode de cooptation ou autre à déterminer, et avec la possibilité, en pareil cas, d'inviter à tout moment les Représentants des ^{autres} ^{gouvernements} particulièrement intéressés à l'étude d'une question. On triplerait, la faculté sera formellement réservée au Comité, chaque fois qu'il le jugerait nécessaire ou opportun, d'inviter un Représentant d'une puissance extra-européenne, faisant partie de la S.D.N., à assister, ou bien à participer (avec voix consultative ou délibérative) à ses délibérations portant sur une question où elle se trouve intéressée.

3 — Une des premières tâches du Comité pourrait être d'établir :

— d'une part, à examen l'examen général de tout procédé de réalisation et d'application du projet envisagé, conformément aux données essentielles de la consultation des gouvernements, et la recherche, à cet effet, des voies et moyens tendant à dégager techniquement les éléments constitutifs de l'Union fédérale européenne.

— d'autre part, l'inventaire général du programme de la coopération européenne, lequel pourrait comporter :

— l'étude des questions politiques, économiques, sociales et autres intéressant particulièrement le Commonwealth européen et non encore traitées par la S.D.N.

— l'action particulier à exercer pour activer l'exécution par les Gouv. ^e européens des décisions générales de la S.D.N.

4 — Le Comité, après adoption du programme général de la coopération européenne, pourrait confier l'exécution de certains chapitres à des Comités techniques spéciaux, en s'assurant des conditions nécessaires pour que le travail des experts ^{soit toujours} maintenu, sous ^{une direction unique}, sous le contrôle et l'impulsion ^{immédiate} de leur élément politique, émanation des Gouv. ^e solidaires dans le poursuite d'une même entreprise internationale et qui peuvent seuls en assurer le succès sur le plan supérieur de la finalité politique où elle trouve sa justification supérieure. (A cet effet, la plénitude des Comités techniques pourrait être confiée, dans chaque cas particulier, à un homme d'Etat européen choisi, soit dans le sein, soit en dehors du Comité politique européen.)

5 — L'activité du Comité devrait s'exercer dans le cadre de la S.D.N.; ses réunions ^{devraient} avoir lieu à Genève même et ses sessions régulières coïncider avec celles de l'Assemblée ^{et} du Conseil de la S.D.N.

6 — En vue de garantir la ^{prépondérance} ^{à toute prépondérance particulière, la présidence} du Comité européen, pourraient être exercées par tournois.



Nécessité d'un secrétariat permanent aussi réduit fut-il ^{à l'origine} pour assurer ~~de l'origine~~ un minimum administrativement l'exécution des instructions du Président du Comité européen, l'application des décisions de Comité, les communications entre les Gouvernements signataires du Pacte européen, les convocations du Comité, la préparation de ses discussions, l'enregistrement et la notification de ses résolutions, etc...

Observations

- 1 — Le siège de ce secrétariat devrait être le même que celui des réunions du Comité, c'est à dire à Genève.

2 — La question budgétaire pourrait être examinée en tenant compte des possibilités d'utilisation, au moins partielle et temporaire, de services particuliers du Secrétariat de la S.D.N.

IV

Nécessité de s'entendre d'avance sur les directives générales qui devront déterminer la position, et orienter la conception, des essentielles qui devront dominer les conceptions générales du Comité européen dans son travail d'étude pour l'élaboration du programme d'organisation européenne.

A — Subordination générale du problème économique au problème politique

Toute possibilité de progrès dans la voie de l'union économique étant rigoureusement déterminée par la question de sécurité, et cette question elle-même étant intimement liée à celle du progrès qui pourrait être réalisé dans la voie de l'union politique, c'est sur le plan politique que seraient porté ~~sur~~^{sont d'abord au prémiss chef l'effort constructeur tendant à donner à l'Europe sa structure organique, et c'est sur ce plan ~~encore~~^{que l'Europe devra établir, en toute sécurité, une grande} lignes, la politique économique de l'Europe. ~~Il~~ ^{Il} pour chaque Etat européen en particulier, c'est-à-dire dans le cadre ~~notre~~^{notre} de la politique générale que devra être placée la politique dominante. »}

Un ordre inverse ne serait pas seulement vain, il pourrait apparaître apparaître aux nations les plus faibles comme une compensation sans garanties ni compensation, aux risques de domination politique favorant résultant d'une domination industrielle des Etats les plus fortement organisés.

Il est donc ~~plus~~^{logique} et normal que les sacrifices particuliers à faire à la collectivité ne puissent trouver, en Europe, leur justification que dans le développement politique d'une situation de fait ~~telle que engendrant la~~ autorisant la confiance entre peuples et la pacification réelle des esprits. Et même après la réalisation d'une telle condition de fait, assurée par l'établissement d'un régime politique d'effort et constante association ~~entre~~ de peuples d'Europe, encon ~~fondamentale~~ l'intervention, sur le plan politique, d'un sentiment supérieur des nécessités internationales pour imposer aux membres de la Communauté ^{et la paix mondiale effective} européenne, en faveur de la collectivité, la conception vraiment sincère ^{d'une politique} dominante libérale.

B — Conception de la coopération politique européenne comme devant tendre à cette fin ~~l'indépendance~~ d'une fédération fondée sur l'idée d'union et non d'unite', c'est à dire ~~d'une manière~~ d'association assez souple pour respecter l'indépendance et la souveraineté nationale de ~~chaque~~ Etats tout en leur assurant à tous le bénéfice de l'action la solidarité ~~collective~~ pour le règlement ~~des~~ questions politiques intéressant le sort de la Communauté européenne ou celui d'un de ses membres. (solidarité de faire et de gagner, de contrôler

Une telle conception impliquerait, comme conséquence, la recherche immédiate, pour l'Europe, des possibilités de développement du système général d'arbitrage et de sécurité, et l'extension progressive à toute la communauté européenne de la politique de garanties internationales inaugérée à Locarno, jusqu'à intégration des accords en séries d'accords partouliers dans un système plus général.



tendre à remplacer nettement la question du rapprochement des économies européennes sur le plan politique
 des responsabilités gouvernementales, en amenant les Gouvernements à fixer ^{leur} ~~leur~~ ^{nos} ~~notre~~ ^{un} ~~une~~ ^{une} ~~une~~ ^{une}
 d'abord ~~définitivement~~ ^{dans un acte d'ordre général et de principe}, tel qu'en effet de solidarité économique,
 le but final qu'ils entendent assigner ^{comme fin de la} ~~à leurs~~ politiques douanières respectives (établissement d'un
 marché commun pour l'élevage et l'élévation au maximum du niveau de bien-être humain ^{et de développement} ~~pour la~~ ^{pour la} ~~la~~ ^{immédiate}
 sur l'ensemble des territoires de la communauté européenne), tout en envisquant la politique immédiate
 d'une politique progressive ^{et de simplification} ~~et de coordination~~ d'organisation rationnelle de la production et des échanges européens,
 par voie de libération ^{et de coordination} ~~et de simplification~~ de la circulation des marchandises, des capitaux et des personnes, ~~et sous~~ ^{sous}
 la seule réserve des besoins de la défense nationale dans chaque Etat.

Le principe même de cette politique douanière se trouvant ^{généralement} définitivement consacré
 sur le plan de la politique générale des Gouvernements, l'étude des modalités et voies de réalisation
 pourrait être alors renvoyée à l'examen technique d'un Comité technique d'experts, dans les conditions
 prévues au Titre II, Observation 4.

D — Expression d'avis sur l'application au groupement européen :

- a — des recommandations de la Conférence économique mondiale de 1927
- b — des propositions de type douanier de la X^e Assemblée de la S.G.N.
- c — d'une politique d'abaissement progressif des tarifs ^{d'importation}
- d — de la procédure politique d'accords régionaux et de la procédure de
merits collectifs laissés ouverts à l'admission des autres Etats, ^{qui font face à la taxe maximale}
- e — des ententes internationales en matière industrielle et agricole.

E — Expression d'avis sur toutes autres questions à inclure dans le champ de la coopération européenne, notamment :

- 2 — en matière sociale (^{amélioration} ~~Unification~~ ~~de la législation et de la réglementation~~
~~pour l'unification des conditions du travail, pour la protection de main-d'œuvre et la protection~~
~~de la police, notamment pour la protection de l'enfance, pour la lutte~~
~~contre la traite des femmes et contre le commerce des stupéfiants, etc.~~)
- 3 — en matière financière (marché européen; crédit européen; unité monétaire europe)
- c — en matière juridique (ajustement des législations européennes dans tous les domaines du droit international)
- d — en matière intellectuelle (Instruction publique; coopération intellectuelle
par les Universités et Académies, les relations littéraires et artistiques;
la concentration des recherches scientifiques; amélioration du régime de la presse dans les relations entre agences et dans les transports de journaux)
- e — en matière de transit et de communications par voie de terre, d'eau et d'air
(Réglementation de la circulation intereuropéenne; ententes entre les réseaux de chemins de fer, régime ~~européen~~ postes, téléphones et télegraphes et téléphones, statut de la radiodiffusion)
- f — en matière d'hygiène (épidémiologie européenne; échange ^{de} renseignements et de fonctionnaires entre Services nationaux d'hygiène; régime européen d'assistance médicale et d'hospitalisation. ^{Coopération scientifique et administrative dans la lutte contre les grands fléaux sociaux, contre les maladies professionnelles et} ~~les maladies infantiles.~~)
- g — en matière de travaux publics, d'agriculture et de pêche (biologie économique)
- h — en matière de travaux publics et d'antiblocage
- i — en matière administrative (formation de sections européennes dans certains Bureaux internationaux mandiaux)



S'attacher à

En sollicitant, sur ces différents points, l'avis et les observations des 26 Gouvernements européens dont il a reçu mandat pour l'élaboration de cette enquête proposée, le Gouv.^r de la République tient à formuler cette observation générale, qu'il a cru devoir maintenir cette première consultation dans les limites d'une conception aussi élémentaire que possible pour l'élaboration d'un projet réalisable d'organisation fédérale entre Etats Européens : non qu'il entende limiter ~~ceci~~, dans ses voeux, les possibilités de développement futur de cette première ébauche de mécanisme fédéral, mais parce qu'il estime que dans l'état actuel du monde européen et pour accroître fréquemment les chances d'assentiment unanime à une première proposition immédiate et concrète, susceptible de concilier tous intérêts et toutes situations particulières en cause, il importe essentiellement de s'en tenir aux limites initiales de quelques grandes données très simple et très pratiques ~~en cherchant dans cette modération les garanties nécessaires de l'avenir~~. Aussi bien est-il ~~le moyen de faire~~ une bonne méthode ~~sous forme~~ de procéder du plus simple au plus complexe, en recherchant dans cette prudence même les garanties de l'avenir et en s'en remettant ainsi au temps du soin d'assurer avec la vie, par une ~~lente~~ évolution progressive et naturelle et par une sorte de création continue, le plein développement épanouissement des ressources ~~éthiques~~ ~~naturelles~~ que l'Union européenne ~~serait susceptible de porter en elle-même~~.

C'est une telle conception qui guidait déjà le Représentant de la France,

~~à Genève quand il a devant la première réunion européenne convaincue à Genève, le Gouv.~~ ~~de la République~~ ~~suggéré seulement~~, à titre immédiat, la recherche d'un ~~premier~~ simple mode de solidarisation ~~en bon état~~ à instituer entre Gouvernements européens membres de la S.D.N. ~~Il ne s'agit pas~~ ~~pour assurer~~ ~~l'heure~~ ~~immédiate~~, ~~de construire~~ d'établir de toutes pièces une construction idéale répondant ~~à toutes~~ ~~tous~~ aux besoins logiques d'une ~~large~~ ~~ébauche~~ générale de mécanisme fédéral européen, mais en se gardant, au contraire, ~~avec soin~~ ~~de anticipations de l'esprit~~, de s'attacher fréquemment à la réalisation effective ~~immédiate et définitive~~ d'un premier mode de contact et de solidarisation ~~constante~~ ~~entre les Gouvernements européens~~, ~~pour assurer~~ ~~l'examen~~ ~~du règlement en commun de tous problèmes intéressant l'ensemble~~ ~~l'Europe et l'organisation rationnelle de son économie~~, l'organisation de la paix européenne ~~et l'aménagement rational~~ ~~de l'espace~~ des forces vives de l'Europe.

Le Gouv.^r de la République attachera du prix à recevoir avant le 1^{er} juin la réponse des Gouv.^r consultés, avec toutes observations ou suggestions spontanées dont ils croiraient devoir accompagner leur communication. Il exprime le ferme espoir que ces réponses, inspirées d'un large souci de faire droit à l'attente des peuples et aux aspirations de la conscience européenne, apporteraient au Gouv.^r chargé du rapport à l'assemblée ~~aux délibérations de la première~~ Conference européenne, les éléments de d'entente et de conciliation permettant d'instituer, avec un premier embryon d'organisation fédérale, le cadre de cette coopération européenne dont le Gouv.^r ~~rendra~~ ~~compte~~ ~~à~~ le programme pourra être arrêté à la prochaine réunion de Genève.

L'heure n'a jamais été plus propice ni plus favorable pour l'ouverture de cette voie à ~~laquelle~~ ~~l'inauguration~~ d'une œuvre constructive en Europe. Le règlement imminent des principaux problèmes, matériels et moraux, consécutifs à la dernière guerre, ~~aux biens~~ ~~en consecrant la liquidation de cette guerre~~, aura bientôt libéré l'Europe nouvelle de ce qui gravait le plus lourdement sa psychologie que, autant que son économie ; le laissant désormais disponible ~~et l'a fait~~ ~~qui~~ ~~elle apparaît~~ ~~dans~~ ~~immédiatement~~ ~~disponible~~ pour un effort plus positif et qui répondre à un ordre nouveau. Heure décisive, où les peuples retrouvent dans leurs rapports nationaux au sein d'une même communauté ethnique géographique, mais demeurant toujours aux prises avec le même problème de sécurité, n'a pourtant jamais eu plus besoin de la réalité d'un état effectif collectif organisé pour substituer ~~à~~ ~~garantir~~ ~~garanties~~ exceptionnelles des mesures de coercition la garantie collective ~~d'une~~ ~~solidarité~~ ~~de~~ de droit et de fait librement acceptée consentie. S'unir pour vivre et mourir : telle est la stèle nécessité devant laquelle se trouve aujourd'hui l'Europe.



de l'opinion européenne a des maintenant faite sienne et qui dicte aux Gouvernements leurs obligations immédiates, sans peine d'abandonner aux risques d'initiatives intéressées ou d'entreprises déordonnées t'enva de le groupement de forces matérielles et morales dont il leur appartient d'assumer la responsabilité générale et la maîtrise collective, au bénéfice de la communauté européenne autant que de l'humanité'.

